

RETURN BIDS TO:- RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency Agence du revenu du Canada

See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out) Raison sociale et adresse du Soumissionnaire -(s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

	er is required to identify below the name and
	of the individual authorized to sign on behalf o Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas
	m et le titre de la personne autorisée à signer
au ne	om du soumissionnaire
Name	e /Nom
Title/	Titre
Signa	ature
Date	(yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)
()
(phone No. – No de téléphone
Fax N	No. – No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR DDODOSAL / MODIFICATION DE

DEMANDE DE PROPOSITION				
Title - Sujet				
Audio Recording Services				
Solicitation No. – No de l'invitation	Date			
1000328466	July 13, 2016			
Amendment No N° modif.				
002				
Solicitation closes on – L'invitation prend fin le	Time zone – Fuseau horaire			
August 2, 2016	EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de			
at – à 2:00 P.M. / 14 h	l'Est			
Contracting Authority – Auto	rité contractante			
Name – Nom Phuong Ly				
Address – Adresse - See original original	document/ voir document			
E-mail address – Adresse de cou				
Telephone No. – No de télépi (613) 957-3291	none			
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655				
Destination - Destination				
See herein / Voir dans ce document				
THIS DOCUMENT CONT REQUIREN LE PRÉSENT DOCUMEN EXIGENCE EN MATIÈF	MENT. IT COMPORTE UNE			

of

SOLICITATION AMENDMENT # 002

This solicitation amendment is raised to:

- 1. Address the following questions submitted during the solicitation period as per RFP; and
- 2. Amend the RFP.

1. QUESTIONS AND ANSWERS

- Q4. Examples of current video recordings:
 - To base ourselves on your current recordings and your specifications, please email examples of what is currently being used. These examples will allow us to make a submission for equivalent work in a competitive manner.
- A4. Examples of existing audio recordings will not be provided. The example recordings that bidders are to submit should demonstrate their ability to produce audio recordings based on documentation provided.
- Q5. For audio recordings, do you want word-for-word narration without any visual description? Or do you want a visual description of each document that would be easier for the target audience to understand, like what is done in a video description (e.g. AMI Channel)?
- A5. Audio recordings should be a word for word narration of the text as well as visual descriptions of the elements included in the document (graphics, tables, etc.).
- Q6. Samples of audio recordings R4 to R9: The size of the documents to be recorded represents a lot of work for a submission for a call for tenders and could quantified as a work request by itself.
 - Do you simply want a sample of a few minutes for each document? If so, please specify the number of minutes that you expect.
- A6. The sample documents in the RFP are examples of typical documents provided to the vendor for audio recording services. Bidders are expected to provide audio recordings for all the modified examples narrated in their entirety to demonstrate their audio recording capabilities. The number of pages for the sample documents have been reduced, please refer to the modifications herein.



2. AMENDMENTS TO THE RFP

M10. At Appendix 2C: Sample Recording Document - T1032 Choix conjoint visant fractionnement du revenu de pension pour 2015

Delete in its entirety and replace with:

Étape 1 – Identification

*	Agence du revenu du Canada	Canada Revenue Agency	Choix conjoint visant le fractionnemen du revenu de pension pour 2015
			du revenu de pension pour 2015

Protégé B une fois rempli

Remplissez ce formulaire si vous (le pensionné) faites le choix de fractionner votre revenu de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait (le cessionnaire) et que vous remplissez toutes les conditions suivantes

- · Vous et votre époux ou conjoint de fait ne viviez pas séparés, à la fin de l'année d'imposition et pendant une période de 90 jours ou plus ayant commencé dans l'année, en raison de la rupture de votre union.
- Vous et votre époux ou conjoint de fait étiez résidents du Canada le 31 décembre 2015 (ou en date du décès).
- · Vous avez reçu au cours de l'année d'imposition un revenu de pension qui donne droit au montant pour revenu de pension (lisez le Guide général d'impôt et de prestations à la ligne 314), ou vous aviez 65 ans ou plus et avez reçu certains versements de rentes viagères provenant d'une convention de retraite (case 17 de vos feuillets T4A-RCA, État des montants attribués d'une convention de retraite (CR)).

Seulement un choix conjoint peut être fait pour une année d'imposition. Si vous avez reçu tous les deux un revenu de pension admissible, vous devez décider lequel de vous deux agira à titre de pensionné et fera le choix d'attribuer une partie de son revenu de pension admissible à son époux ou conjoint de fait (le cessionnaire). Produisez ce formulaire au plus tard à la date limite de production de votre déclaration pour l'année visée. Pour en savoir plus sur la date limite de production, consultez le *Guide général d'impôt et de prestations*.

Dans certaines circonstances, nous pouvons vous permettre de prolonger le délai de production, de modifier ou révoquer un choix initial. Pour en savoir plus, communiquez avec nous

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez le formulaire pour pouvoir nous le fournir sur demande. Ce formulaire doit être rempli, signé et joint à votre déclaration sur papier ainsi qu'à celle de votre époux ou conjoint de fait. Les renseignements sur les formulaires doivent être identiques.

Nom légal	Prénom	Numéro	d'assurance socia
		1 1	
Adresse du domicile			Code postal
lenseignements sur votre ép	oux ou conjoint de fait (le cession	naire)	
Nom légal	Prénom	Numéro	d'assurance socia
y=2			
Adresse du domicile (si elle est différe	nte de l'adresse ci-dessus)		Code postal
	V4		
tana 2 Calaul du manta	at de nencion fractionné ====	-	
	it de pension fractionné maxim		
	pension admissible pour ce choix, vous (le p		
mplir la grille de calcul fédérale de la	ligne 314 que vous trouverez dans le cahier	de formulaires.	
scrivez le montant total que vous ave	z calculé à la ligne A de votre grille de calcul	fédérale de la ligne 314 cons	1
	mbre 2015 (ou en date du décès) et avez reç		
une convention de retraite, remplissez	les lignes 1 et 2. Sinon, inscrivez « 0 » à la li	gne B et poursuivez à la ligne (C.
	facillata TAA DCA	8806 1	
scrivez le montant de la case 17 de	VOS TELIMEIS LAA-RUA		
8 661 \$ moins le montant de la ligne	Α	2	
8 661 \$ moins le montant de la ligne		2	+
8 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé :	Α	2	+
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B.	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la	2 ligne 2.	N-72
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours	Α	digne 2. D ci-dessous votre revenu de	N-72
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne	digne 2. D ci-dessous votre revenu de	N-72
28 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant d	igne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E.	N-72
28 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de 6803 Montant de la ligne C	igne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E.	N-72
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant d	igne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E.	N-72
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de 12* Montant de la ligne C	ligne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E.	N-72
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de 6803 Montant de la ligne C	ligne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E.	pension admissible
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de 12* Montant de la ligne C	ligne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E.	N-72
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de 12* Montant de la ligne C	ligne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E.	pension admissible
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition ascrivez le montant de la ligne D, s'il y	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne C 12 * Montant de la ligne C 14 * Montant de la ligne C 15 * Montant de la ligne C 16 * Montant de la ligne C 16 * Montant de la ligne C 17 * Montant de la ligne C 18 *	D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E.	pension admissible
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition escrivez le montant de la ligne D, s'il y fultipliez le montant de la ligne E par fultip	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne Conservation de la ligne de la ligne Conservation de la ligne Conservation de la ligne de la ligne Conservation de la ligne	D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E. e C. on fractionné maximal	= × 50 %
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition escrivez le montant de la ligne D, s'il y fultipliez le montant de la ligne E par fultip	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne C 12 * Montant de la ligne C 14 * Montant de la ligne C 15 * Montant de la ligne C 16 * Montant de la ligne C 16 * Montant de la ligne C 17 * Montant de la ligne C 18 *	D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E. e C. on fractionné maximal	= × 50 %
98 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition nscrivez le montant de la ligne D, s'il y lultipliez le montant de la ligne E par s Si le pensionné est décédé, utilisez le	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne C 12 * Montant de la ligne C 2 a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne c 150 %. Montant de pensite e nombre de mois jusqu'au mois du décès, y	D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E. e C. on fractionné maximal	= × 50 %
28 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition nscrivez le montant de la ligne D, s'il y fultipliez le montant de la ligne E par 6 Si le pensionné est décédé, utilisez le	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la ligne de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne d'a ligne. Montant de la ligne d'a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne d'a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne d'a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne d'a lieu. Sinon, inscrivez le montant de pensite e nombre de mois jusqu'au mois du décès, y te de pension fractionné	igne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E. e C. pn fractionné maximal compris le mois du décès.	= × 50 %
88 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours ou consider de mois où vous étiez marié ou ombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition iscrivez le montant de la ligne D, s'il y luttipliez le montant de la ligne E par Si le pensionné est décédé, utilisez le stape 3 — Choix du montant	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne C 12 * Montant de la ligne C 2 a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne c 150 %. Montant de pensite e nombre de mois jusqu'au mois du décès, y	igne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E. e C. pn fractionné maximal compris le mois du décès.	= × 50 %
28 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou lombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition escrivez le montant de la ligne D, s'il y lutitipliez le montant de la ligne E par S Si le pensionné est décédé, utilisez le tape 3 — Choix du montant scrivez le montant de pension fraction escrivez le montant de pension fraction est décédé.	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la ligne de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne d'a ligne. Montant de la ligne d'a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne d'a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne d'a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne d'a lieu. Sinon, inscrivez le montant de pensite e nombre de mois jusqu'au mois du décès, y te de pension fractionné	ligne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E. e C. on fractionné maximal compris le mois du décès.	= × 50 %
88 661 \$ moins le montant de la ligne nscrivez le montant le moins élevé : dditionnez les lignes A et B. i votre état civil a changé au cours our la période où vous étiez marié ou ombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait Nombre de mois dans l'année d'imposition iscrivez le montant de la ligne D, s'il y lultipliez le montant de la ligne E par \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	A le montant de la ligne 1 ou le montant de la de l'année d'imposition, calculez à la ligne conjoint de fait. Sinon, inscrivez le montant de la ligne C 12 * Montant de la ligne C 2 * a lieu. Sinon, inscrivez le montant de la ligne c e nombre de mois jusqu'au mois du décès, y t de pension fractionné nné pour lequel vous (le pensionné) faites un	ligne 2. D ci-dessous votre revenu de de la ligne C à la ligne E. e C. Don fractionné maximal compris le mois du décès. choix conjoint avec votre passer le montant de la ligne F.	= × 50 %

(You can get this form in English at www.cra.gc.ca/forms or by calling 1-800-959-8281.)

Canad'ä

when completed



M11. At Appendix 2D: Sample Recording Document - T1032 Joint Election to Split Pension Income for 2015 Delete in its entirety and replace with:

1+1	Canada Revenue	Agence du revenu	Joint Election to Split Pension Income for 2015	Protected B	

Complete this form if you (the pensioner) are electing to split your eligible pension income with your spouse or common-law partner (the pension transferee) and if all of the following conditions are met:

- You and your spouse or common-law partner were not, because of a breakdown in your marriage or common-law partnership, living separate and apart from each other at the end of the year and for a period of 90 days or more beginning in the year.
- · You and your spouse or common-law partner were residents of Canada on December 31, 2015 (or on the date of death).
- You received pension income in the tax year that qualifies for the pension income amount (see line 314 in the General Income Tax and Benefit Guide) or you were 65 years of age or older and received certain qualifying amounts distributed from a retirement compensation arrangement (Box 17 of your T4A-RCA slips, Statement of Distributions from a Retirement Compensation Arrangement (RCA))

Only one joint election can be made for a tax year. If both you and your spouse or common-law partner have eligible pension income, you will have to decide which **one** of you will act as the pensioner and elect to allocate part of their eligible pension income to his or her spouse or common-law partner (the pension transferee). This form is to be filed by your **filing due date** for the year. For more information on filing due dates, see the General Income Tax and Benefit Guide.

Under certain circumstances, we may allow you to make a late or amended election, or revoke an original election. For more information,

If you are filing electronically, keep this form in case we ask to see it. If you are filing a paper return, you must complete, sign, and attach copies of this form to both your return and your spouse's or common-law partner's returns. The information on the forms must be the same.

ast name	First name	Social insurance number
Home address		Postal code
nformation about your spouse o	r common-law partner (the pension transfere	ee)
ast name	First name	Social insurance number
lome address (if different from above)		Postal code
Step 2 – Calculation of the max	income for the purpose of this election, you (the pensione)	r) must
	ral Worksheet which you will find in the forms book.	i) must
nter on this line, the total amount from lin e	e A of the chart for line 314 of your Federal Worksheet.	6802
	mber 31, 2015 (or on the date of death) and received amou	
you were 65 years or age or older on Dece syments from a retirement compensation ar	rrangement, complete lines 1 and 2. Otherwise, enter "0" on	n line B, and continue on line C.
.,		
Enter the amount from box 17 of your T4A-	DO1 11	
	-RCA slips. 6806	1
\$98,661 minus amount from line A	-RCA Slips. 6806	1 2
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2.	-RCA slips. 0800	
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B.		2 =
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the	e tax year, calculate the eligible pension income for the pe	2 + = = = = = = = = = = = = = = = = = =
598,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul		2 + = priod that you were married or
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were	e tax year, calculate the eligible pension income for the pe ation for line D below. Otherwise, enter the amount from li	2 + = priod that you were married or
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law 680	e tax year, calculate the eligible pension income for the pe ation for line D below. Otherwise, enter the amount from li	2 + = priod that you were married or
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months	e tax year, calculate the eligible pension income for the pe ation for line D below. Otherwise, enter the amount from li	2 + = priod that you were married or
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months in the tax year	e tax year, calculate the eligible pension income for the pe ation for line D below. Otherwise, enter the amount from line Amount from line C	2 + = priod that you were married or
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months	e tax year, calculate the eligible pension income for the pe ation for line D below. Otherwise, enter the amount from line Amount from line C	eriod that you were married or ne C on line E.
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months in the tax year	e tax year, calculate the eligible pension income for the pe ation for line D below. Otherwise, enter the amount from line Amount from line C	eriod that you were married or ne C on line E.
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months in the tax year inter the amount from line D if it applies. Of	e tax year, calculate the eligible pension income for the penation for line D below. Otherwise, enter the amount from line 12* Amount from line C therwise, enter the amount from line C.	riod that you were married or ne C on line E.
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months in the tax year enter the amount from line D if it applies. Of the following the amount on line E by 50%.	e tax year, calculate the eligible pension income for the penation for line D below. Otherwise, enter the amount from line 12 * Amount from line C therwise, enter the amount from line C. Maximum split-pension a	eriod that you were married or ne C on line E.
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months in the tax year inter the amount from line D if it applies. Of fultiply the amount on line E by 50%. For a deceased pensioner, use the number	Amount from line C therwise, enter the amount from line C Maximum split-pension a r of months up to and including the month of death.	eriod that you were married or ne C on line E.
\$98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months in the tax year enter the amount from line D if it applies. Of the following the amount on line E by 50%.	Amount from line C therwise, enter the amount from line C Maximum split-pension a r of months up to and including the month of death.	eriod that you were married or ne C on line E.
E98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months in the tax year inter the amount from line D if it applies. Of Multiply the amount on line E by 50%. For a deceased pensioner, use the number of a deceased pensioner, use the number of the received and the state of the second sec	Amount from line C Maximum split-pension a r of months up to and including the month of death. amount from line F, that you (the pensioner) and your spouse o	eriod that you were married or ne C on line E. = x 50% mount =
E98,661 minus amount from line A Enter the lesser of lines 1 and 2. dd lines A and B. your marital status changed during the ving common-law by completing the calcul Number of months you were married or living common-law Number of months in the tax year inter the amount from line D if it applies. Of Multiply the amount on line E by 50%. For a deceased pensioner, use the number of a deceased pensioner, use the number of the received and the state of the second sec	Amount from line F, that you (the pensioner) and your spouse on a trop line F, that you for the pension income for the pension income for the pension income for the pension income for the pensioner) and your spouse on pensioner income income for the pensioner and provided in the pensioner income	eriod that you were married or ne C on line E. = x 50% mount =

(Vous pouvez obtenir ce formulaire en français à www.arc.gc.ca/formulaires ou en composant le 1-800-959-7383.)

Canadä^{*}



M12. At Appendix 2E: Sample Recording Document – Avis de cotisation

Delete in its entirety and replace with:

Ce guide s'adresse-t-il à vous?

Ce guide vous aidera à remplir votre déclaration de revenus et de prestations de 2015. Il est important d'utiliser le cahier de formulaires de la province ou du territoire où vous résidiez à la fin de l'année pour que votre impôt et vos crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux soient calculés correctement. Vous trouverez dans ce cahier la déclaration de revenus ainsi que les annexes dont vous aurez besoin pour calculer vos impôts et crédits d'impôt fédéraux et provinciaux ou territoriaux. Pour vous assurer d'utiliser le bon cahier de formulaires, lisez « Quel cahier de formulaires ou autre trousse d'impôt devez-vous utiliser? », à la page 8.

Table des matières

Dans ce guide, les sujets pour lesquels il y a un numéro de ligne sont présentés selon le même ordre que dans la déclaration et les annexes. Pour trouver des renseignements sur d'autres sujets, consultez l'index à la page 86.

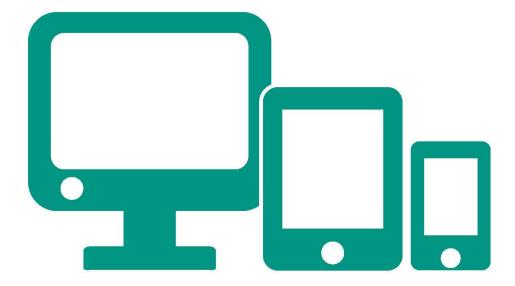
I	Page		Page
Quoi de neuf pour 2015?	4	Impôt et crédits fédéraux (annexe 1)	. 48
Renseignements généraux	7	Crédits d'impôt non remboursables	
Avant de commencer	7	fédéraux (lignes 300 à 395)	48
Comment produire votre déclaration	11	Impôt fédéral net (lignes 405 à 427, sauf	
Prestations pour particuliers et familles	13	lignes 421 et 422)	. 66
Pour débuter	15	Remboursement ou solde dû (lignes 421, 422, 428, 430 et 437 à 485)	. 70
Services en ligne	16	Après avoir envoyé votre déclaration	. 76
Identification, revenus et déductions	17	Pour en savoir plus	
Identification	17	Système électronique de renseignements par	
Élections Canada	18	téléphone (SERT)	82
Revenus de source étrangère	19	Adresses sur notre site Web	. 84
Revenu total (lignes 101 à 146)	20	Index	. 86
Revenu net (lignes 205 à 236)	34		
Revenu imposable (lignes 244 à 256)	46		

Dans ce guide, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes. The English version of this guide is called *General Income Tax and Benefit Guide – 2015*. Sauf indication contraire, les renvois législatifs visent la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Si vous êtes aveugle ou avez une vision partielle, vous pouvez obtenir nos publications en braille, en gros caractères, en texte électronique ou en format MP3 en allant à arc.gc.ca/substituts. De plus, vous pouvez recevoir nos publications ainsi que votre correspondance personnelle dans l'un de ces formats en composant le 1-800-959-7383.

POURQUOI NE PAS PRODUIRE VOTRE DÉCLARATION EN LIGNE?

C'EST RAPIDE, FACILE ET SÉCURISÉ!



Saviez-vous que...

- vous pourriez avoir accès à un logiciel gratuit?
- si vous vous inscrivez à Mon dossier à arc.gc.ca/mondossier, vous pouvez ouvrir une session en utilisant votre ID utilisateur et votre mot de passe pour remplir automatiquement des parties de votre déclaration de revenus à partir de renseignements provenant de votre compte de l'ARC?
- si vous êtes inscrit au dépôt direct, vous pouvez obtenir votre remboursement d'impôt en aussi peu que 8 jours?

Pour en savoir plus sur la façon de produire votre déclaration en ligne, allez à **arc.gc.ca/preparezvous**.

ALLEZ À arc.gc.ca/preparezvous DÈS AUJOURD'HUI.

Quoi de neuf pour 2015?

Nous avons indiqué ci-dessous les améliorations aux services et les principales modifications, y compris celles qui ont été annoncées, mais qui n'avaient pas encore été adoptées par le Parlement au moment où cette trousse a été mise sous presse. Si elles deviennent loi telles qu'elles ont été proposées, elles seront en vigueur en 2015 ou à la date indiquée. Pour en savoir plus sur ces modifications, lisez les sections du guide qui sont encadrées en vert.

Nos services

MonARC – Une nouvelle application mobile qui vous permet de voir et de changer en toute sécurité des renseignements fiscaux principaux. Lisez la page 16.

Préremplir ma déclaration – L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut remplir automatiquement une grande partie de votre déclaration d'impôt si vous produisez votre déclaration par voie électronique. Lisez la page 11.

Avis de cotisation – Votre avis de cotisation aura une nouvelle présentation qui fait en sorte que les renseignements les plus importants sont vus en premier. Lisez la page 76 ou allez à arc.gc.ca/avisetlettres.

Particuliers et familles

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) – La PUGE a augmenté pour passer à 160 \$ par mois pour chaque personne à charge admissible âgée de moins de six ans. Une nouvelle prestation de 60 \$ par mois est offerte pour chaque personne à charge admissible âgée de 6 à 17 ans. Lisez la page 14.

Déduction pour frais de garde d'enfants (ligne 214) – Le montant maximal a augmenté de 1 000 \$ pour chaque enfant. Consultez le formulaire T778, *Déduction pour frais de garde d'enfants pour 2015*.

Montant pour aidants familiaux pour enfants âgés de moins de 18 ans (ligne 367) – Le montant pour enfants âgés de moins de 18 ans a été éliminé et remplacé par la prestation universelle pour la garde d'enfants bonifiée. La ligne 367 est maintenant utilisée pour le montant pour

aidants familiaux pour les enfants âgés de moins de $18\,\mathrm{ans}.$ Lisez la page 51.

Baisse d'impôt pour les familles (ligne 423) – Pour 2014 et les années suivantes, le calcul de la baisse d'impôt pour les familles a été modifié pour permettre le transfert du montant pour frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels non utilisés à un époux ou conjoint de fait. Consultez la ligne 15 de l'annexe 1-A, Baisse d'impôt pour les familles.

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (lignes 458 et 459) – Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants est devenu un crédit remboursable. Lisez la page 73.

Intérêts et investissements

Autres déductions (ligne 232) – Le montant minimum qui doit être retiré chaque année d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de pension agréé (RPA) à cotisations déterminées prévoyant des prestations variables et d'un régime de pension agréé collectif (RPAC) a été réduit. Si vous avez fait un retrait plus élevé que le montant minimum réduit de 2015, vous pourriez être en mesure de verser de nouveau une partie ou la totalité de l'excédent à un FERR, à un RPA, ou à un compte dans le cadre d'un RPAC, ou d'acheter une rente admissible, et de le déduire à la ligne 232. Lisez la page 43.

Déduction pour gains en capital (ligne 254) – L'exonération cumulative des gains en capital pour les dispositions de biens d'agriculture ou de pêche admissibles faites après le 20 avril 2015 a augmenté pour passer à 1 000 000 \$ et donne un montant maximum de 500 000 \$ que vous pouvez demander comme déduction pour gains en capital. Consultez le guide T4037, *Gains en capital*.

Intérêts payés sur vos prêts étudiants (ligne 319) – Le montant des intérêts payés sur le prêt canadien aux

apprentis pour les apprentis inscrits à un programme d'apprentissage d'un métier Sceau rouge peut être demandé à cette ligne. Lisez la page 59. Pour en savoir plus sur le prêt canadien aux apprentis visitez servicecanada.gc.ca.

Crédit d'impôt à l'investissement (ligne 412) – L'admissibilité au crédit d'impôt pour l'exploration minière s'applique également aux conventions d'émission d'actions accréditives qui sont entrées en vigueur avant avril 2016. Lisez la page 67.

Formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger – Ce formulaire a changé pour présenter une méthode simplifiée de déclarer les renseignements pour les particuliers qui possèdent des biens étrangers déterminés dont le coût total est inférieur à 250 000 \$ tout au long de l'année. Consultez le formulaire T1135.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – Le plafond de cotisation annuel du CELI a augmenté pour passer à 10 000 \$.

Autres changements

Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu – Nous pouvons maintenant vous imposer cette pénalité seulement si le montant du revenu que vous avez omis de déclarer dans votre déclaration était de 500 \$ ou plus. Le calcul de la pénalité a changé. Lisez la page 9.

Renseignements généraux

Avant de commencer

Devez-vous produire une déclaration?

Vous devez produire une déclaration pour 2015 si vous êtes dans $\mathbf{l'une}$ des situations suivantes :

- Vous avez de l'impôt à payer pour 2015.
- Nous vous avons demandé de produire une déclaration.
- Vous et votre époux ou conjoint de fait avez choisi de fractionner votre revenu de pension en 2015. Lisez les lignes 115, 116, 129 et 210.
- Vous avez reçu des versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) en 2015.
- Vous avez disposé d'une immobilisation en 2015 (par exemple, vous avez vendu un bien immobilier ou des actions) ou vous avez réalisé un gain en capital imposable (par exemple, un fonds commun de placement ou une fiducie vous a attribué des montants, ou vous devez déclarer une provision pour gains en capital que vous avez demandée dans votre déclaration de 2014).
- Vous devez rembourser une partie ou la totalité des prestations de la Sécurité de la vieillesse ou des prestations d'assurance-emploi que vous avez reçues. Lisez la ligne 235.
- Vous n'avez pas remboursé la totalité des montants que vous avez retirés de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente. Pour en savoir plus, allez à arc.gc.ca/rap ou consultez le guide RC4112, Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- Vous devez cotiser au Régime de pensions du Canada (RPC) parce que, en 2015, le total de vos revenus nets tirés d'un travail indépendant et de vos revenus d'emploi donnant droit à pension dépasse 3 500 \$. Lisez la ligne 222.
- Vous versez des cotisations à l'assurance-emploi pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles. Lisez les lignes 317 et 430.

Même si vous n'êtes pas dans l'une de ces situations, vous pouvez quand même produire une déclaration pour **l'une** des raisons suivantes :

- Vous voulez demander un remboursement.
- Vous voulez demander la PFRT pour 2015.
- Vous voulez le crédit pour la TPS/TVH (y compris les crédits provinciaux connexes). Lisez la page 13. Par exemple, vous pourriez y avoir droit si vous atteignez 19 ans avant avril 2017.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait désirez commencer ou continuer à recevoir la prestation fiscale canadienne pour enfants, y compris les versements des prestations provinciales et territoriales connexes. Lisez la page 13.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait voulez demander la baisse d'impôt pour les familles.
- Vous voulez reporter à une autre année une perte autre qu'une perte en capital (lisez la ligne 236) que vous avez subje en 2015
- Vous voulez transférer ou reporter à une année future la partie inutilisée de vos frais de scolarité, de votre montant relatif aux études et de votre montant pour manuels. Lisez la ligne 323.
- Vous voulez déclarer un revenu pour lequel vous pouvez cotiser à un REER et/ou à un régime de pension agréé collectif (RPAC) afin de mettre à jour votre maximum déductible au titre des REER/RPAC pour les années futures. Lisez la page 35.
- Vous voulez reporter à une année future la partie inutilisée de votre crédit d'impôt à l'investissement pour des dépenses faites dans l'année courante. Lisez la ligne 412.

Aînés à la retraite, cherchez le symbole \

Le symbole ▼ dans ce guide et dans le cahier de formulaires vous aidera à trouver les instructions qui s'adressent aux aînés à la retraite. Le symbole indique les revenus de pension les plus courants ainsi que les déductions et les crédits auxquels vous pourriez avoir droit.

Vous pourriez avoir reçu des revenus ou avoir droit à des déductions ou à des crédits qui **ne sont pas marqués** par le symbole ▼. Si c'est le cas, lisez les renseignements concernant ces revenus, déductions ou crédits dans ce guide et dans le cahier de formulaires.



M13. At Appendix 2F: Sample Recording Document – Avis de cotisation

Delete in its entirety and replace with:

Is this guide for you?

This guide will help you complete your 2015 income tax and benefit return. It is important to use the forms book for the province or territorial where you lived at the end of the year so that your provincial or territorial tax and credits can be calculated properly. In your forms book you will find a copy of the return and schedules needed to calculate your federal and provincial or territorial tax and credits. To make sure you are using the correct forms book, see "Which forms book or other tax package should you use?" on page 8.

Table of contents

Some subjects in this guide relate to a numbered line on the return. We provide information about these subjects in the same order that the lines appear on the return or schedule. To find information about other subjects, see the index on page 77.

1	Page		Page
What's new for 2015?	4	Federal tax and credits (Schedule 1)	. 42
General information	7	Federal non-refundable tax	
Before you start	7	credits (lines 300 to 395)	. 42
How to file your return	10	Net federal tax (lines 405 to 427, except lines 421 and 422)	. 58
Benefits for individuals and families	12	Refund or balance owing (lines 421, 422,	
Getting started	13	428, 430, and 437 to 485)	. 61
Online services	14	After you file	. 67
Identification, income, and deductions	15	For more information	. 70
Identification	15	Tax Information Phone Service (TIPS)	. 73
Elections Canada	16	Addresses on our website	. 75
Foreign income	17	Index	. 77
Total income (lines 101 to 146)	18		
Net income (lines 205 to 236)	30		
Taxable income (lines 244 to 256)	40		

La version française de ce guide est intitulée Guide général d'impôt et de prestations – 2015.

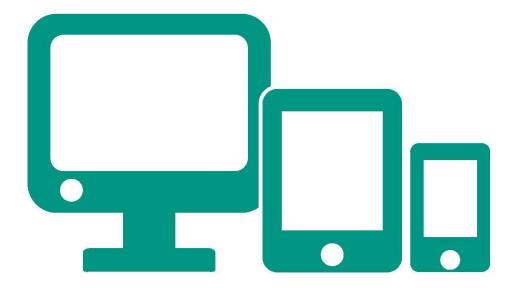
Unless otherwise noted, all legislative references are to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations.

If you are blind or partially sighted, you can get our publications in braille, large print, etext, or MP3 by going to **cra.gc.ca/alternate**. You can also get our publications and your personalized correspondence in these formats by calling **1-800-959-8281**.

cra.gc.ca

WHY NOT FILE ONLINE?

It's fast, easy, and secure!



Did you know that:

- you may be eligible for free software?
- if you register for My Account at cra.gc.ca/myaccount, you can use your user ID and password to automatically fill in parts of your tax return with information from your CRA account?
- if you are registered for direct deposit, you can **get your refund** in as little as 8 days?

For more information on how to file online, go to **cra.gc.ca/getready**.

GO TO cra.gc.ca/getready TODAY

cra.gc.ca 3



What's new for 2015?

We list the service enhancements and major changes below, including announced income tax changes that are not yet law at the time of printing. If they become law as proposed, they will be effective for 2015 or as of the dates given. For more information about these changes, see the areas outlined in green in this guide.

Our services

MyCRA – This is a new mobile application that lets you securely view and change key tax information. See page 14.

Auto-fill my return – The Canada Revenue Agency (CRA) can automatically fill in much of your tax return if you file electronically. See page 10.

Notice of assessment – Your notice of assessment will have a new look that makes it easier to see the most essential information first. See page 67 or go to cra.gc.ca/noticesandletters.

Individuals and families

Universal child care benefit (UCCB) – The UCCB has increased to \$160 per month for each qualified dependant under 6 years of age and there is a new benefit of \$60 per month for each qualified dependant aged 6 through 17. See page 12.

Child care expenses (line 214) – The maximum limit per child has increased by \$1,000. See Form T778, Child Care Expenses Deduction for 2015.

Family caregiver amount for children under 18 years of age (line 367) – The amount for children under 18 years of age has been eliminated and replaced by the enhanced universal child care benefit. Line 367 is now used for the family caregiver amount for children under 18 years of age. See page 44.

Family tax cut (line 423) – For 2014 and later years, the calculation for the family tax cut has been revised to allow unused tuition, education, and textbook amounts transferred from a spouse or common-law partner. See line 15 of Schedule 1-A, Family Tax Cut.

Children's fitness tax credit (lines 458 and 459) – The children's fitness tax credit is now a refundable credit. See page 64.

Interest and investments

Other deductions (line 232) – The minimum amount that must be withdrawn each year from a registered retirement income fund (RRIF), variable benefit money purchase registered pension plan (RPP), and pooled registered pension plan (PRPP) has been reduced. If you have withdrawn more than the reduced 2015 minimum amount, all or part of the excess may be eligible to be re-contributed to a RRIF, RPP, account under a PRPP, or to buy a qualifying annuity and deducted on line 232. See page 37.

Capital gains deduction (line 254) – The lifetime capital gains exemption for dispositions of qualified farm or fishing property made after April 20, 2015 has increased to \$1,000,000, resulting in a capital gains deduction limit of \$500,000. See Guide T4037, Capital Gains.

Interest paid on your student loans (line 319) – Interest paid on a Canada Apprentice Loan amount for registered Red Seal apprentices can be claimed on this line. See page 52. For more information about the Canada Apprentice Loan, go to servicecanada.gc.ca.

Investment tax credit (line 412) – Eligibility for the mineral exploration tax credit has been extended to flow-through share agreements entered into before April 2016. See page 58.

Form T1135, Foreign Income Verification Statement – This form has changed to introduce a simplified reporting method for individuals who own specified foreign property with a total cost of less than \$250,000 throughout the year. See Form T1135.

Tax-free savings account (TFSA) – The TFSA annual contribution limit has increased to \$10,000.

Other changes

Repeated failure to report income penalty – We may now charge you this penalty only if the amount of income you failed to report on your return was \$500 or more. The calculation of the penalty has changed. See page 9.

4 cra.gc.ca



General information

Before you start

Do you have to file a return?

You must file a return for 2015 if **any** of the following situations apply:

- You have to pay tax for 2015.
- We sent you a request to file a return.
- You and your spouse or common-law partner elected to split pension income for 2015. See lines 115, 116, 129, and 210.
- You received working income tax benefit (WITB) advance payments in 2015.
- You disposed of capital property in 2015 (for example, if you sold real estate or shares) or you realized a taxable capital gain (for example, if a mutual fund or trust attributed income to you or you are reporting a capital gains reserve you claimed on your 2014 return).
- You have to repay all or part of your old age security or employment insurance benefits. See line 235.
- You have not repaid all amounts withdrawn from your registered retirement savings plan (RRSP) under the Home Buyers' Plan or the Lifelong Learning Plan. For more information, go to cra.gc.ca/hbp or see Guide RC4112, Lifelong Learning Plan (LLP).
- You have to contribute to the Canada Pension Plan (CPP). This can apply if for 2015 the total of your net self-employment income and pensionable employment income is more than \$3,500. See line 222.
- You are paying employment insurance premiums on self-employment and other eligible earnings. See lines 317 and 430.

Even if none of these requirements apply, you can file a return if **any** of the following situations apply:

- You want to claim a refund.
- You want to claim the WITB for 2015.
- You want the GST/HST credit (including any related provincial credits). See page 12. For example, you may be eligible if you turn 19 before April 2017.
- You or your spouse or common-law partner want to begin or continue receiving Canada child tax benefit payments, including related provincial or territorial benefit payments. See page 12.
- You or your spouse or common-law partner want to claim the family tax cut.
- You have incurred a non-capital loss (see line 236) in 2015 that you want to be able to apply in other years.
- You want to carry forward or transfer the unused part of your tuition, education, and textbook amounts.
 See line 323.
- You want to report income for which you could contribute to an RRSP and/or a pooled registered pension plan (PRPP) to keep your RRSP/PRPP deduction limit (see page 30) for future years current.
- You want to carry forward the unused investment tax credit on expenditures you incurred during the current year. See line 412.

Retired seniors: look for the ▼ symbol

The ∇ symbol in this guide and in the forms book will help you find instructions for retired seniors. The symbol identifies common types of pension income, as well as deductions and credits that you may be entitled to.

If you received income or can claim deductions or credits that are **not identified** with the ▼ symbol, read the information for that type of income, deduction, or credit in this guide and in the forms book.

cra.gc.ca 7

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED